

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE). TARIFS 2022. ADOPTION

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais
Mme Courrèges à M Hélaudais
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à M Mangon

Secrétaire de séance : M Francis Royer.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2021
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2021
Publiée le : 1 juillet 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2021

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE). TARIFS 2022. ADOPTION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu les articles L2333-9 à L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°10-125 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2010.

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE, qui a précisé qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1er janvier 2014), les tarifs pouvaient être revalorisés chaque année, sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Vu la délibération DG20_122 en date du 30 septembre 2020 ajustant les tarifs pour l'année 2021.

Vu les tarifs maximaux applicables en 2022 suite à l'indexation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année enregistré à 0,00 % par l'INSEE.

Vu les tarifs majorés applicables en 2022 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2022 :

SUPPORTS	SUPERFICIE	RAPPEL TARIFS 2021	TARIFS 2022
ENSEIGNES	<= 7 m ²	EXONERATION	EXONERATION
	<= 12 m ²	16,20 €	16,20 €
	< = 50 m ²	32,40 €	32,40 €
	> 50 m ²	64,80 €	64,80 €
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	NON NUMERIQUES		
	< 50 m ²	21,40 €	21,40 €
	> 50 m ²	42,80 €	42,80 €
	NUMERIQUES		
	< 50 m ²	64,20 €	64,20 €
> 50 m ²	128,40 €	128,40 €	
AFFICHAGES NON COMMERCIAUX, SPECTACLES, MOBILIERS URBAINS...		EXONERATION	0,00 €

L'article 2333-8 du CGCT prévoit la possibilité pour les communes et EPCI d'instaurer, par délibération, une exonération partielle de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 20 m². Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, afin de soutenir les entreprises locales, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer cette exonération partielle en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels que définis ci-dessus pour l'année 2022.

Décide d'instaurer en 2022 l'exonération partielle de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 20 m², prévue à l'article 2333-8 du CGCT.

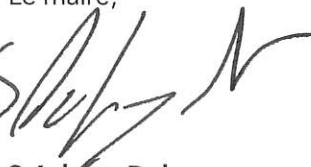
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **29 POUR, 10 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_085
Date de la décision :	2021-06-29 00:00:00+02
Objet :	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE). TARIFS 2022. ADOPTION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20210629-DG21_085-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210629-DG21_085-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
Nom original :		
DG21_085.pdf	application/pdf	632137
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210629-DG21_085-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	632137

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2021 à 10h25min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2021 à 10h25min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2021 à 10h26min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2021 à 10h26min24s	Reçu par le MI le 2021-07-01